

Procès-verbal

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Monterblanc, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis salle Jean-Marie PRONO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 16 mars 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales

La présidence s'est organisée comme suit :

- M. Alban MOQUET, Maire sortant, pour l'installation du conseil municipal,
- Mme Anna MARTIN, doyenne d'âge, pour l'élection du maire,
- M. Alban MOQUET, Maire nouvellement élu, pour les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Présents : M. MOQUET Alban, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. GUILLERON Gérard, M. KERRIEN Bernard

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 23

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 23 mars 2026

et publication ou notification du : 23 mars 2026

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I- Objet des délibérations

- 1 - Installation du conseil municipal
- 2 - Election du maire
- 3 - Fixation du nombre de postes d'adjoints
- 4 - Election des adjoints
- 5 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
- 6 - Tableau du conseil municipal (art. L. 2121-1 du CGCT)
- 7 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Alban MOQUET

Je salue l'assemblée et le public venu nombreux ce soir.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Au regard des éléments de jurisprudence et par courtoisie et tradition républicaine, le maire sortant peut accueillir les nouveaux élus et les installer, avant de céder la place au doyen d'âge qui exercera la fonction de président de séance jusqu'à l'élection du nouveau maire, conformément à l'art. L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. Je laisserai donc Anna MARTIN présider pour la délibération relative à l'élection du maire.

La première délibération détaille la liste des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026. Elle ne donne pas lieu à un vote.

2026-02-01 - Installation du conseil municipal

Délibération présentée par Alban MOQUET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alban MOQUET, qui a procédé à l'appel nominal.

Considérant le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 :

- liste Monterblanc territoire d'avenir : 969 voix,
- liste Ensemble pour Monterblanc : 520 voix,
- liste Monterblanc autrement : 290 voix.

sont déclarés installés :

les dix-huit premiers membres de la liste Monterblanc territoire d'avenir :

M. MOQUET Alban, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence,

les trois premiers membres de la liste Ensemble pour Monterblanc :

Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise,

le premier et le troisième membres de la liste Monterblanc autrement : MM. GUILLERON Gérard et KERRIEN Bernard, à la suite de la démission de Mme LECLERC-DURAND Pascale, qui figurait en deuxième position sur cette liste.

L'assemblée a choisi pour secrétaire Mme MOQUET Louise.

Observations et réclamations : néant

Alban MOQUET

Je propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 19 février 2026. Y-a-t-il des questions ? Le procès-verbal est adopté et je passe la présidence à Anna MARTIN.

Le conseil municipal a nommé deux assesseurs : Mme Henriette COURTIN et M. Eric POULIQUEN.

2026-02-02 - Election du maire

Délibération présentée par Anna MARTIN

Mme Anna MARTIN, doyenne d'âge, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales a invité le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire.

Le conseil municipal nomme deux assesseurs : Mme Henriette COURTIN et M. Eric POULIQUEN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du vote,

1 ^{er} tour de scrutin secret	
Votants23 (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)	
A déduire : Bulletins blanc et nuls4 (Code électoral, art. L 65 et s.)	
Suffrages exprimés.....19	
Majorité absolue.....10	
Candidats	Nombre de voix obtenues
M. Alban MOQUET	17 (dix-sept)
Mme Gaëlle FAVENNEC	2 (deux)

A l'issue des votes à bulletin secret, M. Alban MOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Article 1^{er} : Elit M. Alban MOQUET en qualité de maire de Monterblanc.

Article 2 : Installe immédiatement M. Alban MOQUET dans la fonction de maire.

2026-02-03 - Fixation du nombre de postes d'adjoints

Délibération présentée par Alban MOQUET

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints. Le maire propose à l'assemblée de retenir un effectif de six adjoints.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 abstentions,

Article unique : Fixe à six le nombre d'adjoints au maire de Monterblanc.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 3, Mmes FAVENNEC et GOUPIL, M. POULIQUEN)

2026-02-04 - Election des adjoints

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'article 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste conduite par Mme Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, Monterblanc territoire d'avenir

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

Considérant le résultat du vote,

1^{er} tour de scrutin secret	
Votants.....	23
Bulletins blancs et nuls.....	5
(Code électoral, art. L 65 et s.)	
Suffrages exprimés.....	18
Majorité absolue.....	10
Liste :	Nombre de voix obtenues
Liste conduite par Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE	18 (dix-huit)

A l'issue des votes, la majorité absolue des suffrages exprimés a été obtenue par la liste « Monterblanc territoire d'avenir », conduite par Mme Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE.

Nom et prénoms	En qualité de :
EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle	1 ^{ère} adjointe
SALOMON Gérard	2 ^e adjoint
PROST Véronique	3 ^e adjointe
LE GARGASSON Gwénaël	4 ^e adjoint
MARTIN Anna	5 ^e adjointe
CHEVILLON Jérôme	6 ^e adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Observations et réclamations particulières : néant

Alban MOQUET

Lors de la séance du 30 mars, à 19h00, l'organisation des commissions municipales sera votée. Chaque conseiller municipal devra faire partie d'une commission au moins. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Comme ce fut le cas lors des 2 derniers mandats, la minorité pourra être représentée par un total de 2 élus dans chaque commission.

Liste des commissions :

- *Finances, ressources humaines, questions juridiques*
- *Urbanisme, agriculture, travaux, environnement*
- *Sport, culture, vie associative*
- *Ecoles, enfance jeunesse, affaires sociales*

La commission urbanisme, agriculture, travaux, environnement se réunira les 31 mars et 21 avril, la commission sport, culture, vie associative, le 20 avril, et la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, les 2 et 23 avril.

Suivant l'article L. 2121-7, alinéa 3, du CGCT, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ». Vous trouverez sur table un exemplaire de ces documents.

M. le Maire lit la charte de l'élu local :

- les devoirs, détaillés à l'article L. 1111-13 du CGCT
- les droits, détaillés à l'article L. 1111-14 du CGCT.

2026-02-05 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Délibération présentée par Alban MOQUET

Le centre communal d'action sociale est géré par un conseil d'administration qui est composé du maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

soit 16 membres, en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il faut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-7 ;

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article unique : Décide de fixer à 10, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A la majorité (pour : 21 - contre : 0 - abstentions : 2, MM. GUILLERON et KERRIEN)

2026-02-06 - Tableau du conseil municipal (art. L. 2121-1 du CGCT)

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

A la suite de la délibération correspondant à l'élection des adjoints, à l'issue des élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six et des élections du maire et des adjoints du vingt mars deux mille vingt-six, l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Monterblanc est fixé suivant le tableau joint à la présente délibération.

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	MOQUET Alban	19/06/1963	20/03/2026	dix-huit
Premier adjoint	Mme	EMERAUD-JÉGOUSSE Gaëlle	24/01/1980	20/03/2026	dix-huit
Deuxième adjoint	M.	SALOMON Gérard	19/02/1956	20/03/2026	dix-huit
Troisième adjoint	Mme	PROST Véronique	07/03/1978	20/03/2026	dix-huit
Quatrième adjoint	M.	LE GARGASSON Gwénaël	12/07/1974	20/03/2026	dix-huit
Cinquième adjoint	Mme	MARTIN Anna	11/11/1952	20/03/2026	dix-huit
Sixième adjoint	M.	CHEVILLON Jérôme	16/06/1974	20/03/2026	dix-huit
Conseiller municipal	M.	BELLECC Bernard	09/08/1958	20/03/2026	dix-huit
Conseillère municipale	Mme	LARUE Laurence	04/03/1964	20/03/2026	dix-huit
Conseiller municipal	M	LE BARH Ludovic	23/04/1971	20/03/2026	dix-huit
Conseiller municipal	M.	KERMORVANT Fabien	16/05/1975	20/03/2026	dix-huit
Conseillère municipale	Mme	TOURLET Aurore	23/08/1977	20/03/2026	dix-huit
Conseillère municipale	Mme	COURTIN Henriette	13/06/1978	20/03/2026	dix-huit
Conseiller municipal	M.	LARCIN Ronan	19/12/1979	20/03/2026	dix-huit
Conseillère municipale	Mme	CAZOTTES Julie-Anne	22/01/1985	20/03/2026	dix-huit
Conseillère municipale	Mme	CHEFDOR Sophie	03/07/1985	20/03/2026	dix-huit
Conseiller municipal	M.	GOBIN Dorian	11/09/1992	20/03/2026	dix-huit
Conseillère municipale	Mme	MOQUET Louise	10/09/2001	20/03/2026	dix-huit
Conseillère municipale	Mme	GOUPIL Françoise	14/03/1953	20/03/2026	trois
Conseillère municipale	Mme	FAVENNEC Gaëlle	12/02/1971	20/03/2026	trois
Conseiller municipal	M	POULIQUEN Eric	25/10/1976	20/03/2026	trois
Conseiller municipal	M.	GUILLERON Gérard	21/11/1952	20/03/2026	deux
Conseiller municipal	M.	KERRIEN Bernard	01/09/1956	20/03/2026	deux

Alban MOQUET

Nous venons de recevoir un message de la DGFIP précisant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur et de concentrer les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives, le code général des collectivités territoriales autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 porte ce seuil à 200 € pour les communes et les départements. Le seuil est désormais identique pour les communes, départements et régions. Lorsque nous avons adressé le projet de délibération, nous avons repris l'ancien seuil de 100 €. Vous trouverez sur table une délibération avec le montant ajusté.

2026-02-07 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Délibération présentée par Alban MOQUET

Les dispositions du CGCT (code général des collectivités territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences au maire, pour la durée du présent mandat. Afin de favoriser une bonne administration communale, il est proposé d'approuver comme suit, les délégations détaillées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

Article 1^{er} : Donne délégation au maire, qui devient chargé, pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants des différents marchés et accords-cadres ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (cf. délibérations en date du 21 mars 2024, relatives au droit de préemption urbain et au droit de préemption urbain renforcé) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense ou intervention, d'exercer toutes

voies de recours et de réformation et d'une manière générale, de prendre toutes initiatives procédurales utiles à la collectivité et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 680 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dès lors qu'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité serait délimité par le conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne, ...) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes liés à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (cantine, accueil périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, maison des jeunes), présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200 €.

Article 2 : Prend acte qu'à chacune des réunions du conseil municipal, monsieur le maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 3, Mmes FAVENNEC et GOUPIL, M. POULIQUEN)

II- Agenda

Samedi 21 mars, carnaval organisé par l'Apel de l'école Notre Dame de la Croix, départ de l'école à 11h, défilé dans le bourg avec flashmob au city stade.

Dimanche 22 mars, Color run, marche et course solidaire, sportive et festive, organisées par Cœurir ensemble, à partir de 9h30, départ de l'aéroport. Inscription sur HelloAsso : 12 €.

Mardi 24 mars 20h, atelier parental « numérique, écrans, réseaux sociaux », sur inscription, Médiathèque

Vendredi 27 mars portes ouvertes de l'école Notre Dame de la Croix, de 9h30 à 11h30 et de 17h à 19h
Samedi 4 avril, fête alsacienne, repas sur place ou à emporter, salle J.-M. Prono

Prochaines séances de conseils municipaux les 30 mars (19h00), 9 et 30 avril (19h30).

Gérard GUILLERON demande la parole

Bonsoir à toutes et à tous,

Après 18 ans passés au sein de ce conseil municipal de Monterblanc, dont six ans comme maire -M. le Maire, je vous félicite pour votre réélection-, je vais vous présenter ma démission. Je vais donc arrêter mon aventure lors de ce conseil municipal. J'ai passé de bons moments, d'autres moins bons. Mais c'est toujours un honneur que d'avoir représenté sa commune, la commune qui m'a vu naître. Donc je vais passer le relais à un petit jeune. Maelan va me remplacer au sein du conseil municipal.

Alban MOQUET

Je ne sais pas si c'est possible. C'est le suivant sur la liste.

Gérard GUILLERON

Les suivants ne veulent pas siéger.

Alban MOQUET

Il faudra avoir les démissions de chacun.

Gérard GUILLERON

On va vous les présenter dès lundi. Voilà, je tenais à vous en faire part. Merci à tous pour ce que l'on a pu faire ensemble. Des choses bien, d'autres moins bien. On était pas toujours d'accord. C'est la vie de la démocratie et c'est très bien ainsi. Il faut continuer à faire vivre la démocratie au sein de notre commune. Je vous souhaite bon vent.

Alban MOQUET

Je reprends la parole pour féliciter chaque équipe, car je trouve que, comme vous le savez, pour les élus, c'est un peu comme dans les associations, il faut de l'engagement. Il faut des gens qui se présentent et ce n'est pas toujours évident. C'est aussi une histoire avec sa famille... Quand on s'engage, on engage sa famille avec. Je remercie tous ceux qui se sont présentés, les anciens élus. Certains ont fini leur mandat. Félicitations à tous pour votre engagement. Gérard, je te souhaite bon vent. Tu as laissé forcément une trace, puisque tu as été maire de Monterblanc. Donc c'est déjà un gros engagement et je sais bien ce que c'est. Donc, merci à toi et au plaisir.

M. le Maire clôture la séance à 19h50.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

